

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 23 novembre 2007

relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2008

(BCE/2007/16)

(2007/790/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 106, paragraphe 2,

vu l'article 1^{er} de la décision 2007/503/CE du Conseil du 10 juillet 2007 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, relative à l'adoption, par Chypre, de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2008 ⁽¹⁾,

vu l'article 1^{er} de la décision 2007/504/CE du Conseil du 10 juillet 2007 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, relative à l'adoption, par Malte, de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2008 ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (ci-après les «États membres participants»).
- (2) La dérogation dont Chypre et Malte font l'objet en vertu de l'article 4 de l'acte d'adhésion de 2003 a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 2008.
- (3) Les treize États membres participants actuels, ainsi que Chypre et Malte, ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2008, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

DÉCIDE:

Article premier

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2008

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres participants en 2008, tel que décrit dans le tableau suivant:

	(Mio. EUR)
	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2008
Belgique	130,0
Allemagne	655,0
Irlande	114,0

⁽¹⁾ JO L 186 du 18.7.2007, p. 29.

⁽²⁾ JO L 186 du 18.7.2007, p. 32.

(Mio. EUR)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2008
Grèce	97,3
Espagne	550,0
France	500,0
Italie	375,2
Chypre	147,4
Luxembourg	49,0
Malte	56,7
Pays-Bas	57,5
Autriche	185,0
Portugal	50,0
Slovénie	39,0
Finlande	60,0

*Article 2***Disposition finale**

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 23 novembre 2007.

Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET
